



Compte-rendu du Groupe de travail du 31 mars 2015

RÉGIME INDEMNITAIRE

Ce groupe de travail avait à son ordre du jour deux fiches sur la prime d'accueil et la prime de caisse faisant suite au GT du 19 novembre et une fiche sur les majorations d'ACF au titre des contraintes horaires particulières.

La Direction générale a fait un point d'actualité sur différents sujets :

- ✓ Les barèmes des A et A+ ont été envoyés le 30 mars ;
- ✓ Une note du 26 février sur le régime indemnitaire des TG stagiaires pendant leur formation initiale (formation théorique et stage d'application) est diffusée ;
- ✓ Frais d'enquête des BCR : une procédure transitoire est mise en place depuis le 1/9/2014, mais nous allons faire un décret et un arrêté pour un dispositif pérenne ;
- ✓ Chargés de clientèle : le dossier est prêt mais toujours à l'arbitrage du Directeur général ;
- ✓ Dispositif de garantie en cas de restructuration : afin de garantir et de sécuriser juridiquement le dispositif, le dossier est actuellement au secrétariat général pour arbitrage (28 dossiers ont déjà pu être sécurisés par la GMR) ;
- ✓ Une fiche ACF « transposition » (sortie des IFDD) avec tableau pour les inspecteurs et géomètres est remise ce jour sur table.

Déclaration liminaire de la CGT Finances Publiques

« Avant d'entrer dans l'ordre du jour de ce GT, la CGT Finances Publiques va revenir sur plusieurs points qui suscitent le mécontentement des collègues, notamment les collègues du CDC de Chartres qui étaient en grève le 26 mars à près de 70%. Cette liste se rajoute aux diverses demandes et sujets de colère ou d'incompréhension déjà évoqués lors de GT précédents... et la liste commence à être longue.

- **La gestion des indus** : nous l'avons déjà évoqué lors du GT du 19 novembre et le sujet est revenu le 12 février s'agissant des nouvelles modalités d'ACF au regard du versement des indemnités de conseil. Nous avons aujourd'hui un cas de collègue et elle ne doit malheureusement pas être la seule, qui se voit prélever 2270 € en une seule fois sur son traitement sans avoir aucune information de sa direction (nous vous avons envoyé par mail ce cas à régler). De telles situations sont inacceptables et quel que soit le grade de l'agent concerné, la procédure d'information de l'agent avec les recours possible doit être respectée. Les demandes d'étalement doivent également être examinées.

Sur un plan plus général, tout se passe comme si le réseau attendait une instruction de la DG... pour faire l'exact contraire! Pour la CGT, cette situation est incompréhensible, source de conflits permanents. Qu'attendez vous donc pour corriger le tir auprès de ceux qui s'acharnent à systématiquement discréditer notre travail?

Pour preuve, il ne se déroule pas une RTA, pas un GT où vous ne consacriez pas une fiche pudiquement intitulée ... «précisions...» ou «informations complémentaires» et qui fait état de nouveaux messages nécessaires au réseau afin de toujours «re-préciser» les choses suite à des «remontées»...Tout cela bien sûr en pur langage administratif, mais pour signifier qu'en matière de gestion en général, et indemnitaire en particulier, il y a très loin de la coupe aux lèvres; il est donc temps de la rapprocher. Nous ne pouvons plus passer notre temps à vous abreuver de messages et autres appels pour résoudre des difficultés là où un peu de bon sens, et une **saine lecture des notes** (entendre sans a priori) suffirait largement à la tranquillité de tous.

Montreuil 14 avril 2015

**Syndicat national
CGT Finances Publiques**

- Case 450 ou 451
- 263 rue de Paris
- 93514 Montreuil Cedex
- www.financespubliques.cgt.fr
- Courriels : cgt@dgfip.finances.gouv.fr
- dgfip@cgt.fr
- Tél : 01.55.82.80.80
- Fax : 01.48.70.71.63

✓ **Le régime des A « encadrant » et adjoints :** nous vous avons interpellé le 12 février avec des dossiers précis d'adjoints/fondés de pouvoir qui sont aujourd'hui lésés et vous nous avez renvoyé au GT du 6 mai qui devait examiner ce nouveau régime indemnitaire. Alors qu'aujourd'hui les agents s'impatientent et attendent beaucoup de nos discussions, nous apprenons que le GT du 6 mai ne traiterait plus de cette question. Nous attendons aujourd'hui de la DG qu'elle soit transparente et nous informe de l'état d'avancée de ce dossier !

✓ **Les personnels des Centres de contacts expérimentaux :** indépendamment de notre opposition à ces expérimentations, la CGT revendique que les personnels de Chartres, qui démarrent d'ailleurs l'expérimentation dans de très mauvaises conditions, bénéficient du même régime indemnitaire que les personnels du CDC de Rouen attaché au CIS. Le choix d'implantation géographique de ce CDC ne peut en rien expliquer l'attribution de la prime accueil de 400€ uniquement alors que les collègues de Rouen bénéficient du régime du CIS, soit 1101€ (C) ou 1376€ (B) ainsi qu'un complément d'ACF de 14 points pour contraintes particulières liées à la campagne IR.

✓ **Les personnels des CIS :** nous notons positivement l'attribution de ces 14 points pour les personnels. Toutefois les personnels de la DIS (Direction impôts service) 4 cadres A et 1 contrôleur sont exclus de ce dispositif ; la CGT revendique qu'ils bénéficient du même régime indemnitaire que les autres directions nationales et spécialisées. D'autre part, la GMR des cadres A de la DIS est de 1276 € /an, ce qui induit une énorme inégalité de traitement avec les nouveaux arrivants. L'attribution d'une ACF complémentaire rétablirait une égalité de traitement.

Sur les fiches proposées à l'examen de ce GT, comme nous l'avons déjà largement exposé lors des GT précédents, nous contestons toujours sur le fond votre approche des régimes indemnitaires liés aux diverses fonctions de l'accueil. Sur la fiche présentant des compléments d'ACF « contraintes horaires particulières » nous y reviendrons lors de son examen.

✓ **La prime d'accueil : après la note du 16 janvier qui a clarifié le dispositif,** vous répondez dans cette fiche à la demande faite sur les effets de seuil. Mais le montant reste bien en deçà d'une reconnaissance de la mission qui devrait l'être à minima à la même hauteur que l'accueil téléphonique. Sur le périmètre, au même titre que les B et C « relations publiques », vous devez ajouter sans équivoque les agents qui font l'accueil dans les « grands sites » et cité administrative qui, à l'évidence font de l'accueil généraliste. Enfin nous

restons fermement contre l'exclusion des personnels faisant de l'accueil spécifique, des contractuels PACTE et agents en stage pratique dès lors qu'ils ne bénéficient pas d'un autre régime ! Quant aux A ils attendent désespérément le régime « encadrant ».

✓ **La prime de caisse : vous avez cadré le dispositif dans une note du 4 décembre et** nous prenons note dans cette fiche de votre réponse pour les postes ouverts 4,5 jours (demi-journée considérée comme une journée de tenue de caisse) et de vos propositions qui vont dans le sens de la clarification, de la lisibilité et de la simplification pour les personnels. Mais vous revenez sur le dispositif d'une ACF mensuel pour les titulaires du poste, certainement pour éviter de montrer la dérision des sommes versées et la non revalorisation de cette prime, voire même une perte pour les B. Enfin nous restons opposés à l'exclusion des SIE malgré vos premiers engagements. Pour les petits postes (moins de 5 agents) exclus de la prime de caisse, votre réponse aujourd'hui sur le versement de la prime d'accueil n'est pas assez lisible : quels agents concernés alors que dans ces postes chaque agent peut exercer toutes les fonctions ponctuellement accueil et caisse ?

En conclusion, nous attendons des réponses précises sur les différents sujets évoqués, notamment le régime des **A « encadrant »** et celui des **« chargés de clientèle »** que nous devons voir aujourd'hui. Nous avons bien reçu les barèmes des A et nous vous rappelons que nous souhaitons être destinataire des notes sur l'indemnitaire envoyées au réseau. Nous n'avons pas reçu la note sur les évolutions de l'ACF « transposition » et de la « GMR » (Garantie de Maintien de la Rémunération) annoncée au GT du 12 février.

Enfin sur ce dernier point, nous avons été sollicités sur deux situations que nous vous demandons d'expertiser afin de réparer le préjudice subi par ces agents :

✓ Un agent C bénéficiant de la prime TAI et d'une GMR pour compenser la perte de NBI : promu B il perd cette GMR (changement de corps) soit 13 points alors que le bénéfice de sa promotion n'est que de 1 point d'indice. Aujourd'hui, alors qu'il va garder la même fonction en passant B, il aura une perte de rémunération.

✓ En Haute Garonne, les géomètres qui bénéficiaient auparavant de véhicules de service n'ont pu bénéficier de la GMR au moment de la bascule car l'IST n'a pas été prise en compte au taux plein. Pour autant les véhicules ont été rendus en octobre et cela était prévu depuis plus d'un an. De fait aujourd'hui, dans un même CDIF des géomètres en situation identique ne perçoivent pas le même régime indemnitaire par le simple fait que leur direction a attendu la bascule pour rendre les véhicules. »

Réponses de la Direction générale

La Direction générale confirme que toutes les notes sur les régimes indemnitaires sont et seront bien diffusées aux organisations syndicales. Elle précise qu'elle est dans une logique d'apporter encore des précisions au réseau suite à la bascule, comme elle le fait à la demande des syndicats.

«L'administration va regarder les deux cas évoqués par la CGT pour les géomètres de Haute Garonne et pour une promotion de C en B avec perte de GMR.

S'agissant des prochains groupes de travail, il faut distinguer :

- ✓ Les sujets arbitrés et clôturés : pour exemple sur la rétroactivité des A direction ou sur une GMR pour les agents perdant moins de 10€, c'est définitivement NON ;
- ✓ Les sujets à arbitrer : chargés de clientèle (arbitrage long mais pas d'inquiétude à avoir) ;
- ✓ Les sujets à l'expertise au niveau ministériel ou auprès du secrétaire général : garantie des comptables et des agents en cas de restructuration, Domaine (audience avec la DG le 10/4) ;
- ✓ Le sujet de la prime d'intéressement qui fera l'objet d'un GT présidé par M. Parent : celui-ci pourrait avoir lieu le 6 mai (à confirmer par rapport au CTM du 7 mai) ;
- ✓ Dans tous les cas un GT sera bien programmé pour examiner les sujets restants, tel que celui sur le régime des A « encadrant ».
- ☛ La CGT a réitéré son exigence de voir le RI « encadrant » avant l'été.

Indus liés à l'indemnité de conseil (IC) et à l'ACF :

Il y a 4 situations à examiner :

- ✓ Comptables éclusés (de la filière fiscale qui ont basculé dans GAT) ;
- ✓ Collègues accédant à un poste comptable qui avaient l'ACF et ont en plus l'IC ;
- ✓ Collègues ayant connu une augmentation de l'IC ;
- ✓ Collègues n'ayant pas communiqué le montant de l'IC : reconduction provisoire du montant connu d'IC et procédure de remise à niveau de l'ACF par précompte.

Cette procédure a fait l'objet d'une note au réseau du 30 janvier, pour effectuer les régularisations sur janvier et février en demandant aux agents de communiquer le montant de leur IC. Très souvent il y a un impact car les collègues n'ont pas joué le jeu. Toutefois, si il y a des ratés c'est dommageable pour les collègues et a minima ils doivent être informés dans tous les cas d'indus avant prélèvement sur leur traitement (confère note de 2014).

Pour le cas évoqué par la CGT, le SLR va faire une avance à la collègue pour rétablir son traitement avant de relancer la régularisation de l'indemnité de conseil.

Direction impôts service – DIS :

les agents de la DIS, crée après les trois CIS, ont bénéficié du régime indemnitaire « plateforme téléphonique » à tort. Aujourd'hui, les inspecteurs direction bénéficient du régime indemnitaire « direction » et les inspecteurs techniciens du RI CIS.

- ☛ La CGT a demandé une fiche sur le RI des personnels de la DIS afin d'en rediscuter lors d'un prochain groupe de travail.

Centre de contact :

une expertise complémentaire a lieu suite au GT du 26 mars. La DG a fait valoir tout un dossier à l'arbitrage pour examiner à nouveau le dispositif.

- ☛ Pour la CGT c'est impensable de ne pas aligner le CDC de Chartres sur le RI des CIS !

Prime d'installation :

suite au GT du 30 mars, à la demande de la CGT, l'attribution de cette prime est confirmée pour les Agents techniques nouvellement titularisés.

RIFSEEP : (*Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel*) : la DG confirme que des discussions sont en cours mais pas sur le fond. Pour l'heure la DG maintient qu'elle ne souhaite pas aller sur la RIFSEEP.

- ☛ Pour la CGT, la RIFSEEP c'est toujours et encore NON et la DG doit être transparente sur ce sujet.

Prime de rendement :

suite à la demande de la CGT sur la mise en œuvre de la mensualisation, l'administration a déclaré que cela n'est pas à l'ordre du jour pour les agents C, B et A de la filière fiscale (à ce jour mise en œuvre pour les A+ de la FF et toutes les sorties d'écoles). Le contexte budgétaire n'est pas favorable (coût important pour la DGFIP) et l'expertise pour éviter le ressaut fiscal pour les personnels n'est pas encore aboutie.

- ☛ La CGT s'étonne que la DG n'ait pas avancé sur ce point puisque plusieurs pistes avaient été proposées et devaient être expertisées, soit fiscalement, soit en lissant sur l'année N-1 et N, voir même sur trois ans, le solde de la prime de rendement versée en janvier N.»

La prime d'accueil

La note de service du 16 janvier 2015, a précisé les modalités de mise en œuvre de la prime d'accueil 2014 prévue en paye de février ou mars 2015.

Pour 2015, malgré les demandes des organisations syndicales, l'administration ne propose que quelques ajustements à la marge pour le dispositif pérenne, s'agissant du périmètre des bénéficiaires et des seuils de versement :

- ✓ Tous les agents de catégorie B et C affectés sur un emploi « Relations publiques » et à l'accueil commun des « grands sites » qui participent aussi à l'accueil généraliste seront éligibles à la prime d'accueil ainsi que les agents à l'accueil des CDIF « isolés » ;
- ✓ Les SIE comme les postes de moins de 5 agents en bénéficieront et seront par ailleurs exclus du dispositif prime caisse ; le caissier est considéré comme faisant l'accueil ;
- ✓ Resteraient donc exclus du périmètre les agents de catégorie A affectés sur l'ensemble des missions d'accueil, ainsi que les agents de catégorie B et C assurant des fonctions d'accueil spécialisé (SPF, CDIF, PRS) et sur rendez-vous ;
- ✓ la mensualisation est abandonnée pour éviter les problèmes d'indus ;
- ✓ le montant de la prime, versée en N+1, sera déterminé selon une fourchette, en référence au % d'activité annuelle de l'agent (pourra être revu en nombre de jours plutôt qu'en %) :

Activité a/c de 25%	Activité a/c de 50%	Activité a/c de 75%	Activité à 100%
100 €	200 €	300 €	400 €

- ☛ La CGT s'est opposée aux calculs des seuils et à l'exclusion dans le périmètre des accueils spécialisés, des agents PACTE et C stagiaires. La réponse sur les petits postes, « l'agent qui fait la caisse fait l'accueil » n'est toujours pas lisible selon l'organisation du travail choisie.

L'accueil physique qui reste important induit des contraintes avec en plus un aspect lié à la sécurité des personnels. La DG doit attribuer un montant d'ACF identique à celui des CIS (1101 € pour un agent C et 1376 € pour un cadre B, plus 14 points au titre de la campagne IR), ce qui réglerait aussi le cumul accueil/caisse.

- ☛ La DG en reste là, mais expertisera pour les PACTE. Elle a précisé que les 14 points aux CIS rétribuent le travail le samedi et le soir pendant la campagne. Enfin pour les petits postes, si les agents tournent ils auront la prime accueil au pourcentage de leur temps d'activité à l'accueil/caisse.

La prime de caisse

Conformément à la note du 4 décembre 2014, la prime de caisse 2014 a été versée en janvier 2015. Le bilan présenté est révélateur de la dérision de cette prime : 9805 bénéficiaires et un montant moyen versé de 111,57€ brut annuel.

Au titre de 2015, l'administration propose de reconduire le dispositif de façon pérenne :

- ✓ agents éligibles à l'ACF caissier pour toute l'année, si l'effectif réel du poste a atteint le seuil de 5 agents (y compris le comptable) pendant tout ou partie de l'année N ;
- ✓ montant de 2 € par jour et par agent avec un paiement unique en janvier N+1 ; il n'y a pas de nombre de jours maximum rémunérés par poste ;
- ✓ exclusion des petits postes (moins de 5 agents y compris le comptable) et des SIE (s'il y a deux caisses dans le SIP-SIE, seuls les agents ayant tenu la caisse du SIP sont éligibles) ;
- ✓ les agents qui ont tenu une deuxième caisse temporaire, mise en place pour pallier un surcroît d'activité pendant une période limitée sont éligibles ;
- ✓ pour les agents mutés en cours d'année, à titre de simplification de gestion, possibilité de liquider la prime le dernier mois de présence dans le département de départ.

L'administration a toutefois apporté quelques précisions :

- Calcul de l'effectif par poste ou structure :
- ✓ L'effectif théorique (au TAGERFIP) n'est pas pris en compte car la DG prend l'effectif réellement présent ;
- ✓ Les agents de l'EDR qui ont pu intervenir au cours de l'année ne sont pas pris en compte mais les agent ALD le sont ;
- ✓ L'ensemble des effectifs de la structure sont pris en compte, y compris dans le cas d'un SIP-SIE, ou quand il y a une seule caisse pour plusieurs structures sur un même site ;
- ✓ Dans le cas de gestion conjointe, le comptable doit être retenu dans le calcul du seuil de chacun des postes dont il a la gestion.
- Fermeture du poste ½ journée : dès lors que le poste est ouvert, que la caisse est ouverte et tenue au cours de la journée, il faut prendre en compte une vacation d'une journée.
- ☛ La CGT a dénoncé encore une fois le montant dérisoire du taux de 2€ qui doit être harmonisé à 3€ (sinon il est inférieur à la vacation perçue par les B dans l'ancien système) et s'est opposé à l'exclusion dans le périmètre des SIE, des postes de moins de 5 agents et des agents PACTE. La CGT a revendiqué, comme pour la prime d'accueil, un montant d'ACF identique à celui des CIS.

☛ La DG en reste là, mais vérifiera pour les PACTE tout en s'interrogeant sur la responsabilité de leur confier ou non la caisse. Elle a précisé que l'analyse avec le bureau métier a conduit à ne pas retenir une ACF caisse pour le SIE mais plutôt le dispositif de l'ACF accueil.

ACF Contraintes horaires particulières

L'administration a présenté des dispositifs présentant :

- ✓ Soit un simple exercice de transposition ou d'ajustement (pour les CIS et les informaticiens soumis à des contraintes horaires toute l'année) ;
- ✓ Soit un dispositif nouveau (Certains services de Centrale et Délégués à la sécurité soumis à des contraintes horaires ponctuelles).

Pour les CIS :

rappel du régime indemnitaire et attribution de 14 points d'ACF sujétions pour contraintes horaires (samedi et soir en remplacement de l'indemnité dite « de campagne »).

☛ La CGT a renouvelé sa demande d'une fiche claire sur le régime indemnitaire des agents de toutes catégories des CIS et de la Direction Impôt Service (DIS).

Pour les informaticiens :

après la fusion des régimes indemnitaires, il s'agit pour la DG de mettre à jour les notes de service anciennement en vigueur, et en particulier la note n°788 du 27 juin 2007 relative à la majoration d'ACF des personnels informaticiens visant à **compléter le dispositif interministériel des astreintes** (conformément au décret n°2000-815 du 25 août 2000 instaurant l'ARTT dans la Fonction Publique et au décret n° 2002-158 du 8 février 2002 et l'arrêté du même jour fixant le cadre juridique au niveau ministériel). Un système d'ACF existe déjà pour les C et B, il s'agit pour la DG d'ajuster les montants et de l'instaurer pour les A sur la base des taux suivants :

- en semaine : 5€ par nuit (au lieu de 5,17 €) ;
- en week-end et jour férié : 3,50€ par demi-journée et 7€ par nuit (au lieu de 2,35€ et 6,95€).

S'agissant des travaux réalisés hors des bornes horaires habituelles, et à défaut de compensation horaire, les personnels de catégorie B et C restent éligibles au dispositif des heures supplémentaires (IHTS). En revanche, pour les personnels de catégorie A jusqu'au grade d'inspecteur divisionnaire (qui ne bénéficient pas des IHTS), il est proposé de verser un complément d'ACF calculé sur la base des taux horaires suivants :

- en semaine, jour et soirée jusqu'à 22 heures, 17€ ;
- le week-end, jour férié et nuitée en semaine (au delà de 22 heures), 26 €.

Précédemment, il existait un taux unique fixé à 16,28 €.

☛ La CGT a pris note de l'harmonisation proposée mais relève la mesquinerie d'un ajustement à minima : 5€17 ramené à 5€ ! L'administration pourrait au moins passer à 6 € surtout si l'on considère la faiblesse et la non revalorisation de la rémunération des astreintes.

Pour les délégués à la sécurité

L'administration propose de prendre également en considération les contraintes inhérentes aux fonctions de délégués à la sécurité qui sont susceptibles de se déplacer sur site hors des bornes horaires habituelles, voire la nuit, pour répondre à des situations d'urgence.

Ainsi, en cas d'intervention, ils pourront bénéficier :

- soit des IHTS pour les personnels qui y sont éligibles,
 - soit d'une ACF contraintes horaires au taux de 17 € de l'heure en semaine jusqu'à 22 heures ou 26 € de l'heure à partir de 22 heures ou le week-end et jours fériés.
- ☛ Pas d'observation de la CGT sur cette proposition qui reconnaît bien une contrainte.

Pour la Centrale

L'administration propose, pour les agents de certains services de la Centrale amenés à exercer ponctuellement leurs fonctions au-delà de leurs horaires habituels en raison des pics de charge, de leur octroyer un complément d'ACF dans les conditions suivantes :

- ✓ en semaine, jour et soirée jusqu'à 22 heures, 17 € de l'heure ;
 - ✓ le week-end, jour férié et nuitée en semaine (au delà de 22 heures), 26 € de l'heure.
- ☛ La CGT a demandé à la DG de préciser les services et personnels concernés, les contraintes et pics de charge dont il s'agit.

L'administration a précisé qu'il s'agit de contraintes et de pics de charge clairement identifiés hors de tout horaire normal, soit le week-end ou la nuit : la DLF (travaux parlementaires), l'AIFE, Les DCM (départements comptables ministériels), le SCE (comptabilité de l'Etat), l'ENFIP (participation à des salons), et services qui participent à des travaux particuliers lors des élections en soirée.